

Zone de surveillance Cercle de voile de Martigues



La zone de surveillance est délimitée par la plage de Figuerolles et à la citerne jaune et grise de la Mède

Pour toutes les sorties en navigation libre vous avez obligation d'émarger et de déposer votre carte de membre auprès de la personne d'astreinte à la surveillance au départ et au retour.

Pour votre sécurité, le port du gilet est obligatoire.

Navigation autorisée pour tous

Navigation avec matériel personnel

Navigation interdite et dangereuse

CROSS : 04 94 61 16 16 – Mobile 196
VHF : 16
Urgence : 112
Pompier : 18
Police : 17
Samu : 15
Club Marignane : 04 42 09 02 18

VHF CVM : 6
Tel CVM : 04 42 80 12 94

Toutes autres informations sont à consulter dans le règlement intérieur du CV Martigues